

**ARRETE MUNICIPAL DE POLICE
N°334/2023**

ARRETE DE FERMETURE DE L'ACCES AU LIEU-DIT LE BOUT DU MONDE ET DU BATIMENT LA SOURCE

Le Maire de la commune d'ALLEVARD,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212. 1 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté municipal n°107/2023 portant fermeture des sentiers et passerelles situées lieu-dit le Bout du Monde à Allevard-les-Bains,
Vu la chute de blocs intervenue dans la nuit du 14 au 15 décembre 2023

Considérant que les fortes pluies intervenues ces derniers jours ont entraîné un décompactage des terrains et le décrochement imprévisible de gros blocs dans la gorge située lieu-dit le Bout du Monde à Allevard-les-Bains,
Considérant que le plan communal de sauvegarde est en cours depuis le 14 décembre 2023
Considérant les enjeux identifiés au sein du bâtiment municipal dit « La Source » situé à l'entrée de ladite gorge,
Considérant que le risque que se produise de nouvelles chutes de blocs est réel,
Considérant que eu égard à la taille des blocs, leur chute constitue un danger grave pour la sécurité des personnes et des biens
Considérant que dans l'immédiat il n'existe aucun autre moyen de faire cesser ce péril,
Considérant la nécessité de règlementer la circulation afin de préserver la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1

L'accès au lieu-dit le Bout du Monde est interdit à toutes personnes et tous véhicules, y compris non motorisés.

L'accès au bâtiment de la Source est interdit à toutes personnes.

ARTICLE 2 :

Tous les moyens seront mis en œuvre pour matérialiser l'interdiction de l'accès aux lieux mentionnés à l'article 1 du présent acte.

Les barrières et panneaux de signalisation seront installés par les services techniques de la Ville qui prendront toutes dispositions nécessaires à la sécurité des personnes et des biens.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès aux lieux.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation la Maire-Adjointe
Christelle MEGRET

Transmis en préfecture le 15/12/2023
Publié sur le site internet le 15/12/2023



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : ALLEVARD MAIRIE
Utilisateur : BONNET-GONNET Anne

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	AR334_2023
Objet :	Fermeture de l'accès au lieu dit Le bout du monde et au bâtiment la source
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-12-15 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.1.1 - Police administrative générale (prévention des désordres... - art.L.2212-2 du CGCT)
Identifiant unique :	038-213800063-20231215-AR334_2023-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 038-213800063-20231215-AR334_2023-AR-1-1_0.xml	text/xml	941 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : AR_334_2023_FermetureBoutDuMonde.pdf Nom métier : 99_AR-038-213800063-20231215-AR334_2023-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	404 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 décembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	15 décembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	15 décembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	15 décembre 2023 à 10h46min35s	Reçu par le MI le 2023-12-15